

Flash Info - Proposition d'un CDI à la suite d'un CDD

Février 2024

Texte alternatif décrivant l'infographie « Flash Info - Proposition d'un CDI à la suite d'un CDD ».

1. LE CADRE LÉGAL

Les nouvelles règles applicables sont régies par les articles L. 1243-11-1 et R. 1243-2 du Code du Travail.

2. LA PROCÉDURE DE PROPOSITION

L'employeur qui souhaite proposer un CDI à l'issue d'un CDD doit suivre ces étapes :

Moment de l'offre : La proposition doit être formulée au salarié **avant la fin de son CDD**.

Forme de la notification : Elle doit être faite par écrit, par tout moyen donnant date certaine.

Contenu de l'offre :

- Décrire l'emploi avec précision.
- Préciser la rémunération proposée.
- Indiquer un **délai de réflexion** raisonnable accordé au salarié (en pratique, environ **7 jours calendaires**).
- Préciser que l'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet de la proposition (refus tacite).

À noter : Pour que la procédure de signalement (voir ci-dessous) soit valide, l'emploi proposé doit être **identique ou similaire** à l'actuel, avec une rémunération au moins équivalente, une durée de travail et une classification identiques, et sans changement de lieu de travail.

3. EN CAS DE REFUS : L'OBLIGATION D'INFORMATION

Si le salarié refuse la proposition (de manière expresse ou tacite), l'employeur doit en informer **France Travail**.

Délai d'information : L'employeur dispose de **moins d'un mois** après le refus pour transmettre l'information.

Modalités : Le formulaire est à compléter sur le site : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail

Informations à transmettre :

- Un descriptif d'emploi démontrant la similitude du poste et l'équivalence de la rémunération et de la durée de travail.
- Le délai de réflexion laissé au salarié et la date du refus (ou d'expiration du délai).

Contrôle : France Travail vérifie les informations et peut demander un complément à l'employeur, qui doit répondre sous 15 jours.

4. CONSÉQUENCES POUR LE SALARIÉ

France Travail informe le salarié des conséquences de son refus sur ses droits.

- **Principe de sanction :** Le fait de refuser **2 fois** une proposition de CDI (dans les conditions décrites ci-dessus) à la suite d'un CDD, au cours des **12 derniers mois**, prive en principe le salarié de ses allocations chômage.